

Commune de BEZOUCE (30)
Aménagement de la place des Coopératives et des rues périphériques
Mission de maîtrise d'oeuvre

NOTICE EXPLICATIVE

La commune de Bezouce (30) souhaite aménager la place des coopératives et les voies périphériques et envisage pour cela de confier une mission de maîtrise d'oeuvre, tel est l'objet de la présente consultation.

Cette mission sera conforme aux dispositions de la loi MOP modifiée du 12/7/2005 et du décret 93-1268 du 29/11/93.

L'objectif de ce projet est multiple, à savoir :

- aménager la place des coopératives et la rendre plus sécurisée pour les différents usagers, notamment pour les piétons et les écoliers amenés à la fréquenter pour se rendre à l'arrêt du bus ou à l'école située à proximité immédiate,
- créer une zone qui permettrait à la fois la tenue d'un marché et le stationnement de véhicules,
- créer un espace urbain apaisé, de qualité, où les différents usagers, piétons, écoliers, adultes et véhicules pourront cohabiter en toute sécurité,
- réguler la vitesse des véhicules, notamment sur les voies périphériques qui assurent des liaisons interquartiers,
- revaloriser l'esthétique de la place par un traitement végétal et par une modernisation de l'éclairage public,
- prendre en considération et traiter l'écoulement des eaux pluviales.

Le contrat de maîtrise d'oeuvre comprendra deux tranches, à savoir :

Une tranche ferme :

- établissement des dossiers de demande de subvention
- réalisation des missions E.P. (études préliminaires), AVP (avant-projet), PRO (projet) pour l'ensemble de l'aménagement,
- hormis pour le tronçon de la rue des écoles, réalisation des missions ACT (assistance aux contrats de travaux), VISA (visa des études d'exécution), DET (direction de l'exécution des travaux), AOR (assistance aux opérations de réception),

Une tranche conditionnelle :

- pour le tronçon de la rue des écoles, réalisation des missions ACT (assistance aux contrats de travaux), VISA (visa des études d'exécution), DET (direction de l'exécution des travaux), AOR (assistance aux opérations de réception).

La commune fournira à l'attributaire du marché, sous forme de fichier informatique, un relevé topographique de la zone à aménager.

Pour satisfaire l'objectif de la commune, le maître d'oeuvre devra prévoir :

- l'aménagement de l'ensemble de la place et des voies pour une surface estimée à 3 600 m² dont environ 400 m² en tranche conditionnelle,
- la création de parkings, de trottoirs et d'espaces verts, en prenant en compte les dispositions de la loi et des décrets d'application, relatifs à l'accessibilité de la voirie et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- le remplacement, l'extension et la modernisation de l'éclairage public,
- l'intégration d'un abri bus,
- la mise en place d'éléments techniques permettant la tenue d'un marché,
- la collecte des eaux de ruissellement et le raccordement des ouvrages sur les réseaux existants.

Pour ces réalisations, l'attributaire devra :

- consulter les différents concessionnaires de réseaux et le service des transports de la communauté de communes de Nîmes Métropole, et obtenir leur validation de l'aménagement,
- assister le maître d'ouvrage à la recherche de subventions,
- si besoin, préparer, participer et animer une réunion publique d'information auprès de la population,
- préparer pour le maître d'ouvrage une consultation pour le choix d'un coordinateur sécurité, procéder à l'analyse des offres et l'assister pour effectuer ce choix.

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) sera composé d'une tranche ferme.

Le projet sera établi dans un délai qui permettra d'effectuer la consultation et de commencer les travaux en 2010.

A l'issue de chaque élément de mission, le bureau d'études devra présenter et faire valider son travail au cours d'une ou plusieurs réunions à tenir en présence des différents partenaires.

Durant la période des travaux le maître d'oeuvre devra organiser et animer une réunion de chantier par semaine et assurer les convocations et les comptes rendus de ces réunions. En plus, il devra intégrer dans son offre, d'une part, au minimum une autre visite hebdomadaire de contrôle et suivi du chantier et d'autre part, toutes interventions qui s'avèreraient nécessaires pour régler un litige de chantier, cela à la demande de l'entreprise ou du maître d'ouvrage.

Les différentes pièces du marché devront être établis en se référant au code des marchés publics ainsi qu'au C.C.A.G. (cahier des clauses administratives générales) et C.C.T.G. (cahier des clauses techniques générales) applicables aux marchés publics.

A son offre le soumissionnaire devra joindre les pièces définies aux articles 44 et 46 du code des marchés publics, les moyens humains affectés à l'opération, des références pour des missions de maîtrise d'oeuvre, d'aménagements urbains d'importance comparable, datant de moins de 5 ans et le détail des prestations (coûts, délais d'intervention).

Le Maire